



Conseil économique et social

Distr. générale
15 février 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2023

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire, du 7 au 10 février 2023	
2023/1 Descriptifs de programme de pays	2
2023/2 Prorogation de programmes de pays en cours	2
2023/3 Étude d'évaluabilité et évaluation formative du positionnement de l'UNICEF en vue de l'exécution du Plan stratégique de l'UNICEF 2022-2025, et réponse de l'administration.....	3
2023/4 Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration.....	3
2023/5 Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2023	4



2023/1**Descriptifs de programme de pays***Le Conseil d'administration*

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays pour l'Algérie, la Bolivie (État plurinational de), le Costa Rica, l'Équateur, Haïti, l'Iran (République islamique d'), le Liban, le Népal, la République centrafricaine, la République dominicaine et Sao Tomé-et-Principe ([E/ICEF/2023/P/L.2–E/ICEF/2023/P/L.6](#), [E/ICEF/2023/P/L.8–E/ICEF/2023/P/L.10](#) et [E/ICEF/2023/P/L.12–E/ICEF/2023/P/L.14](#)), le programme multipays pour les îles du Pacifique ([E/ICEF/2023/P/L.1](#)) et le descriptif de programme de zone pour les enfants et les femmes palestiniens en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans l'État de Palestine ([E/ICEF/2023/P/L.11](#)), y compris les budgets indicatifs globaux, ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 15 novembre au 5 décembre 2022 ; que le descriptif de programme commun de pays pour Cabo Verde ([DP/FPA-ICEF/CCPD/2023/CPV/1](#)), y compris le budget indicatif global, a été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 7 novembre au 25 novembre 2022 ; que le descriptif de programme de pays pour le Venezuela (République bolivarienne du) ([E/ICEF/2023/P/L.7](#)), y compris le budget indicatif global, a été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 18 novembre au 8 décembre 2022 ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays pour l'Algérie, la Bolivie (État plurinational de), le Costa Rica, l'Équateur, Haïti, l'Iran (République islamique d'), le Liban, le Népal, la République centrafricaine, la République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe et le Venezuela (République bolivarienne du), le programme multipays pour les îles du Pacifique, le descriptif de programme de zone pour les enfants et les femmes palestiniens en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans l'État de Palestine et le descriptif de programme commun de pays pour Cabo Verde ([E/ICEF/2023/P/L.1–E/ICEF/2023/P/L.14](#) et [DP/FPA-ICEF/CCPD/2023/CPV/1](#)), y compris les budgets indicatifs globaux.

*Première session ordinaire
8 février 2023*

2023/2**Prorogation de programmes de pays en cours***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de la prorogation de six mois du programme de pays pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui fait suite à une prorogation de six mois ; ainsi que de la prorogation de dix mois du programme de pays pour la Mauritanie, faisant suite à une prorogation antérieure de deux mois, toutes deux approuvées par la Directrice générale et présentées dans le tableau 1 du document publié sous la cote [E/ICEF/2023/P/L.15](#) ;

2. *Approuve* la prorogation de 10 mois du programme de pays pour le Brésil, qui fait suite à deux prorogations, respectivement d'un an et de deux mois ; la proposition de prorogation de 10 mois du programme de pays pour la Gambie, qui fait suite à deux prorogations, respectivement d'un an et de deux mois ; ainsi que la prorogation de 10 mois du programme de pays pour l'Afghanistan, qui fait suite à trois prorogations, respectivement de deux ans, de trois mois et de 11 mois, lesquelles sont toutes présentées dans le tableau 2 du document [E/ICEF/2023/P/L.15](#).

Première session ordinaire
9 février 2023

2023/3**Étude d'évaluabilité et évaluation formative du positionnement de l'UNICEF en vue de l'exécution du Plan stratégique de l'UNICEF 2022-2025, et réponse de l'administration***Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* de l'étude d'évaluabilité et de l'évaluation formative du positionnement de l'UNICEF en vue de la mise en oeuvre du Plan stratégique de l'UNICEF 2022-2025, de son résumé (E/ICEF/2023/3) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2023/4) ;

2. *Invite* l'UNICEF à appliquer les 12 recommandations et à maintenir les forces fondamentales de l'organisation énumérées dans l'étude d'évaluabilité et l'évaluation formative, afin qu'elle soit en meilleure position pour mettre en oeuvre le Plan stratégique 2022-2025 ;

3. *Demande* à l'UNICEF d'étoffer le plan d'action, notamment les mesures concrètes, afin que les recommandations issues de l'étude d'évaluabilité et l'évaluation formative soient appliquées dans leur intégralité, et de l'informer, à la session annuelle de 2024, des derniers progrès accomplis dans le cadre de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique pour 2022-2025.

Première session ordinaire
9 février 2023

2023/4**Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration***Le Conseil administration*

1. *Prend note* avec satisfaction de l'opinion non assortie de réserve pour 2021 formulée par le Comité des commissaires aux comptes, du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.3) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2023/AB/L.2) ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par l'UNICEF dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et appuie les efforts que l'administration du Fonds fournit en ce sens ;

3. *Invite* l'UNICEF à inclure, dans ses rapports sur les recommandations issues des audits, des informations sur les effets des mesures prises pour donner suite à ces recommandations, notamment en ce qui concerne des aspects de la culture institutionnelle tels que les séances d'information destinées au personnel, les formations ou l'actualisation des instructions générales ;

4. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 5 de sa décision 2020/6 et celles du paragraphe 3 de sa décision 2021/4, et souligne qu'il importe de classer en temps utile les recommandations relatives à la gestion des partenaires de réalisation.

Première session ordinaire
9 février 2023

2023/5

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2023

Le Conseil administration

1. *Prend note* des hypothèses de croissance élevée, moyenne et faible des recettes pour 2023, telles que présentées dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2023/AB/L.1](#) ;

2. *Approuve* un budget de 160,3 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les activités entreprises à des fins spéciales, dont 85 millions de dollars de mises de fonds et 75,3 millions de dollars pour les autres dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi que l'établissement d'un plafond de 66 millions de dollars pour les autres ressources, sur la base de l'hypothèse de croissance moyenne (voir tableau 3 du document [E/ICEF/2023/AB/L.1](#)) ;

3. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :

a) Réaffecter les ressources entre les différentes rubriques budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;

b) Réduire ou augmenter les dépenses dans la limite des montants indiqués dans les colonnes I et III du tableau 3 du document [E/ICEF/2023/AB/L.1](#) si les recettes générées par les collectes de fonds atteignent les niveaux indiqués dans ces mêmes colonnes ;

c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux de ses sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail approuvé pour 2023 ;

4. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés, et à en tirer parti si l'occasion se présente, entre deux sessions et à le tenir informé ;

5. *Approuve* un montant de 16,0 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales au titre des ressources ordinaires (160,3 millions de dollars), pour le mois de janvier 2024, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2024.

*Première session ordinaire
9 février 2023*